



**OBJET** : Arrêté désignant le représentant du Président de la commission consultative des marchés forains  
[Nomenclature « Actes » : 5.2 Fonctionnement des assemblées]

Le Maire de Villemomble,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2143-2,

**VU** la délibération n°10 du 2 juillet 2026 relative à la création d'une commission consultative des marchés forains et désignation de ses membres,

**CONSIDERANT** des impératifs de fonctions du Maire, président de la commission consultative des marchés forains,

**CONSIDERANT** que le président peut par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints,

**CONSIDERANT** que dans un souci de bonne administration, il convient de désigner un représentant du Maire pour le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement,

### **ARRETE**

**Article 1** : Madame Sandrine VERBEQUE, 3<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, est désignée pour représenter Monsieur le Maire dans ses fonctions de Président de la commission consultative des marchés forains, en cas d'absence ou d'empêchement, pendant la durée du mandat.

**Article 2** : Le présent arrêté sera notifié à Madame Sandrine VERBEQUE.

**Article 3** : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Service commerces et innovations.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

093-219300779-20260730-20662-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

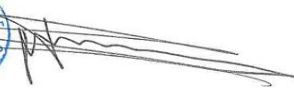
Réception par le préfet : 31 juillet 2026

Affichage : 4 août 2026

Rendu exécutoire le : 4 août 2026

Fait à Villemomble, le 30 juillet 2026

Le Maire


Patrice CALMÉJANE

